

DÉCISION

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE EN DATE DU 18 JUIN 2024

N° 2024-263 PEINTURE COMPLEMENTAIRE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY – MAISON DE L'EMPLOI

Nomenclature des actes :17

Vu les lois et règlements en vigueur ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L 5211-9 et L 5211-10, indiquant que la présidente peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Considérant que, dans le cadre de l'entretien du bâtiment et par suite d'une infiltration d'eau, il conviendrait de repeindre certaines zones sur la partie de la Maison de l'Emploi ;

LA PRESIDENTE DÉCIDE CE QUI SUIT

Article 1: La Présidente décide donc de signer le devis de l'entreprise EVPRI pour un montant de 1 639,20 € HT, soit 1 967,04 € TTC.

Article 2 : Les crédits nécessaires au financement de cette opération sont inscrits au Budget de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay.

Article 3: Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Communautaire et sera transmise en la forme légale.

À CHANTONNAY, le 18 juin 2024

Pour copie conforme,
La Présidente
Isabelle MOINET